

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers, Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis

Est absente :
Madame la conseillère Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-308

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant les points 21 et 32 et en ajoutant les points 44.1, 44.2, 44.3 et 44.4.

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2015 à 11 h 30
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 25 mai 2015
5. Demandes de dérogations mineures
 - 5.1 9266-4838 Québec Inc. / Jean-Guy Perreault – Terrain vacant, 18e Avenue – Lot Partie 16B-1 du rang 6 – Zone R4-13 – Subdivision d'un lot projeté
 - 5.2 Suzette Leclair / Johan Robitaille – 3066, rue Beachwood – Partie du lot 15A du rang 6 – Zone R1-18 – Construction d'un abri d'auto
 - 5.3 9184-1221 Québec Inc. / Catherine Perron Goulet – 3440, rue Metcalfe - Lot 505 du rang 5 – Zone C4-61 – Implantation du bâtiment principal
 - 5.4 2964-0125 Québec Inc / Hugo Jeanson - 3502, rue Queen – Lot 663 du rang 5 / Zone C5-58 / Implantation du bâtiment accessoire
 - 5.5 Josée Houle / Jean-Pierre Roy – 3589, rue Lehane – Lot 14C-1 du rang 6 – Zone R1-18 – Agrandissement du bâtiment principal
 - 5.6 Succession Carole Corbeil / Patrick Trottier, Liquidateur – 4106, rue du 3-Mai – Lot P14B du rang 5 – Zone R1-23 – Implantation du bâtiment principal
 - 5.7 Fernandes Brazelina / Jeannine Domingues – 4295, chemin du Lac-Gratten – Partie du Lot 11 du rang 10 – Zone RC-14 – Implantation bâtiment principal
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 6.1 2964-0125 Québec Inc. / Hugo Jeanson – 3502, rue Queen – Lot 663 du rang 5 – Zone 5 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire (garage)
 - 6.2 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 17-136-7 du rang 5 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Modifications au bâtiment principal
 - 6.3 Pinto Maximino Vincente – 3718, rue Queen – Lot 4 994 140 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 6.4 Éric Lamothe – 5329, rue de la Colline – Lot 13A-30 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement 1000 – Construction d'un bâtiment accessoire (garage)

- 6.5 Yanick Goulet / Chantal Duquette – 3505-3509, rue Robinson – Lot 4 994 584 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Changement des fenêtres
- 6.6 Robert Forget – 3338, 2e Avenue – Lot 609 du rang 5 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Changement de fenêtres

7. Première période de questions

RÈGLEMENTS

8. Adoption du second projet de Règlement numéro 25-99-2 modifiant le règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit
9. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-40 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
10. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-41 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56.
11. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-35 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2
12. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-36 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre
13. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-37 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
14. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-38 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'abroger les chapitres 13, 14 et 15
15. Adoption du Règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux bonbonnes de gaz, aux thermopompes et aux haies
16. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 140 décrétant des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon et autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. Concession casse-croûte – Plage municipale - Saison estivale 2015
18. Concession – Gestion et exploitation - Location d'embarcations non motorisées - Plage municipale – Saison estivale 2015
19. Octroi de contrat – Réfection du barrage lac Asselin
20. Octroi de contrat – Module du Skate Park

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Approbation d'un plan image modifié - Projet « Club des Cascades – Phase II » - Ajustement de la contribution pour fins de parcs et espaces verts et cession d'un espace de compensation (**Retiré**)
22. Présentation du plan image - Jean-Guy Perreault / 9266-4838 Québec inc. – 18e Avenue – Parties des lots 16B-1 et 16B-2 du rang 6 – Zone R4-16
23. Dépôt des indicateurs de gestion 2014
24. Révision budgétaire 2015 - Office municipal d'habitation (OMH)
25. Comité de pilotage – Développement stratégique
26. Comité consultatif en environnement
27. Politique familiale - Adoption d'un budget
28. Demande de subvention – Fonds d'aide conjoncturel (FDC) – Travaux de mise aux normes du barrage du lac Rawdon (X0004204)
29. Modification résolution numéro 15-260 – Octroi de contrat - Consultant - Planification stratégique
30. Affectation 13 600 \$ – Versement des Assurances – Camion incendie
31. Affectation 275 000 \$ – Fonds de réfection des voies publiques
32. Renouvellement – Régime d'assurance collective (**Retiré**)
33. Achat d'un bateau pneumatique de type « Zodiac »
34. Programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant – 2015

- 35. Entente – Dossiers de contestation – Commission des lésions professionnelles
- 36. Embauche Animatrice - Camp de jour adapté – Volet intégré (projet pilote)
- 37. Embauches – Préposées au bureau d'accueil touristique et à la plage
- 38. Embauche – Coordonnatrice aux loisirs temporaire - Service des loisirs et de la culture
- 39. Rescousse amicale
- 40. Tour cycliste – Chaumière jeunesse Rawdon
- 41. Demande additionnelle – Événement course à obstacles « Prison Break » – Terre des bisons

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 42. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 42.1 Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - 42.2 Liste des chèques émis
 - 42.3 Liste des chèques annulés
 - 42.4 Liste des prélèvements
 - 42.5 Liste des engagements
 - 42.6 Liste des virements budgétaires
 - 42.7 Journal des salaires nets
- 43. Correspondance
- 44. Affaires nouvelles
 - 44.1 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Élaboration des plans et devis
 - 44.2 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - Réalisation des travaux
 - 44.3 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 44.4 Vente des immeubles pour non-paiement de taxes
- 45. Deuxième période de questions
- 46. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 MAI 2015 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2015 À 11 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2015 à 11 h 30, a été remise aux membres du conseil.

15-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2015 à 11 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2015

15-310 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 25 mai 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 9266-4838 QUÉBEC INC. / JEAN-GUY PERREULT – TERRAIN VACANT, 18E AVENUE – LOT PARTIE 16B-1 DU RANG 6 – ZONE R4-B3 – SUBDIVISION D'UN LOT PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise 9266-4838 Québec Inc. visant à rendre conforme la subdivision du lot projeté 1 ayant un frontage de 15.98 mètres en lieu et place du frontage minimum de 21.3 mètres exigé en vertu de l'article 5.4 du Règlement de lotissement numéro 371-89. De plus, la dérogation mineure vise à rendre conforme la superficie totale du même lot à 636.80 mètres carrés en lieu et place de la superficie minimale de 697 mètres carrés exigée en vertu de l'article 5.4 du Règlement de lotissement numéro 371-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00339, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 SUZETTE LECLAIR / JOHAN ROBITAILLE – 3066, RUE BEACHWOOD – PARTIE DU LOT 15A DU RANG 6 – ZONE RI-18 – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation partiellement favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Suzette Leclair et Johan Robitaille visant à rendre conforme la construction d'un abri d'auto ou d'un garage attaché au bâtiment principal d'une superficie maximale de 38 mètres carrés, localisé à 1.01 mètre de la marge latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402. De plus, la dérogation mineure vise à rendre conforme le coefficient d'occupation maximal du sol de 21.3% en lieu et place du coefficient d'occupation maximal du sol de 15 % exigé en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00327, à ce qui a trait la construction d'un abri d'auto seulement, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 9184-1221 QUÉBEC INC. / CATHERINE PERRON GOULET – 3440, RUE METCALFE - LOT 505 DU RANG 5 – ZONE C4-61 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise 9184-1221 Québec Inc. / Catherine Perron Goulet visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal construit en 2008 et localisé à 2.5 mètres et à 2.98 mètres de la marge avant (1^e Avenue) en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 3.1 mètres en vertu de l'article 4.2.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00314, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 2964-0125 QUÉBEC INC / HUGO JEANSON - 3502, RUE QUEEN – LOT 663 DU RANG 5 / ZONE C5-58 / IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise 2964-0125 Québec Inc / Hugo Jeanson visant à rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire de 30.78 mètres x 23.35 mètres implanté à 2.4 mètres de la marge avant en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.2.5.8 du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00338, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 JOSÉE HOULE / JEAN-PIERRE ROY – 3589, RUE LEHANE – LOT 14C-1 DU RANG 6 – ZONE RI-18 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Josée Houle / Jean-Pierre Roy visant

à rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un deuxième étage sur une partie du bâtiment existant. L'agrandissement du bâtiment principal est dérogatoire car elle est localisée à 3.5 mètres de la marge arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402. De plus, l'agrandissement représente une augmentation de 56.27 % en lieu et place de la superficie maximale d'agrandissement autorisé de 50 % en vertu de l'article 17.3 b) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00194, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.6 SUCCESSION CAROLE CORBEIL / PATRICK TROTTIER, LIQUIDATEUR – 4106, RUE DU 3-MAI – LOT PI4B DU RANG 5 – ZONE RI-23 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par la succession Carole Corbeil / Patrick Trottier visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal (résidence) construit en 1967 et localisé à 5.4 mètres de la marge avant (rue Roy) et à 5 mètres de la marge arrière en lieu et place des marges minimales exigées de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00302, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.7 FERNANDES BRAZELINA / JEANNINE DOMINGUES – 4295, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – PARTIE DU LOT II DU RANG 10 – ZONE RC-14 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Fernandes Brazelina et Jeannine Domingues visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal (résidence) construit en 1969 et localisé à 6.7 mètres de la marge avant (chemin du Lac-Gratten) en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'Article 6.2.4 c) du Règlement de zonage numéro 402. De plus, la dérogation mineure vise également à rendre conforme la reconstruction du balcon avant localisé à 4.88 mètres de la marge avant (chemin du Lac-Gratten) en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 8 mètres en vertu de l'article 6.1.1 a) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00285, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2015.

15-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 2964-0125 Québec Inc. / Hugo Jeanson – 3502, rue Queen – Lot 663 du rang 5 – Zone 5 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire (garage)
- 6.2 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 17-136-7 du rang 5 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Modifications au bâtiment principal
- 6.3 Pinto Maximino Vincente – 3718, rue Queen – Lot 4 994 140 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.4 Éric Lamothe – 5329, rue de la Colline – Lot 13A-30 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement 1000 – Construction d'un bâtiment accessoire (garage)
- 6.5 Yanick Goulet / Chantal Duquette – 3505-3509, rue Robinson – Lot 4 994 584 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Changement des fenêtres
- 6.6 Robert Forget – 3338, 2e Avenue – Lot 609 du rang 5 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Changement de fenêtres

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

RÈGLEMENTS

- 8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99 ET SON AMENDEMENT SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE DÉTRUIT PAR INCENDIE OU UN AUTRE ACTE FORTUIT

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 20 h 10;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-319

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 25-99-2 modifiant le Règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit, tel que remis aux membres du conseil.

- 9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 18 h 50;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-40 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LES USAGES LAVE-AUTO À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-56.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-41 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION MULTIPLE À L'INTÉRIEUR DES ZONES V2

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 19 h 10;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 402-35 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CABANES À SUCRE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 402-36 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 19 h 50;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 402-37 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES CHAPITRES 13, 14 ET 15

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'abroger le chapitre 13 concernant les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation, le chapitre 14 concernant les dispositions relatives aux zones à risque de mouvement de terrain et le chapitre 15 concernant les dispositions applicables à l'exploitation commerciale de sablières, gravières, carrières;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-38 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin d'abroger le chapitre 13 concernant les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation, le chapitre 14 concernant les dispositions relatives aux zones à risque de mouvement de terrain et le chapitre 15 concernant les dispositions applicables à l'exploitation commerciale de sablières, gravières, carrières, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BONBONNES DE GAZ, AUX THERMOPOMPES ET AUX HAIES

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives aux bonbonnes de gaz, aux thermopompes et aux haies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2015 à 18 h;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux bonbonnes de gaz, aux thermopompes et aux haies, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 140 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC RAWDON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du barrage du lac Rawdon (X0004204) ne respecte pas les normes de sécurité en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* et que d'importants travaux de réfection et de mise aux normes sont nécessaires afin d'assurer sa sécurité et le rendre conforme aux normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où ces travaux ne sont pas réalisés, l'Agence du Revenu du Québec, laquelle agit à titre d'administratrice provisoire du barrage, recommande l'éventuel démantèlement de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon est actuellement en transaction afin d'acquérir les droits de propriété sur le barrage du lac Rawdon afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage sont estimés à 538 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 140 décrétant des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon et autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. CONCESSION CASSE-CROÛTE – PLAGE MUNICIPALE - SAISON ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de continuer à offrir un service de casse-croûte à la plage municipale durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT les négociations avec Monsieur Danny Mayer pour offrir ce service, il y a lieu de conclure un contrat de concession pour l'exploitation du casse-croûte pour la saison estivale 2015.

15-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale pour la saison estivale 2015 avec Monsieur Danny Mayer;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat de concession à intervenir entre les parties.

18. CONCESSION – GESTION ET EXPLOITATION - LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES - PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce de Rawdon pour la gestion et l'exploitation des activités de location d'embarcations nautiques non motorisées à la plage municipale pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite continuer à diversifier les activités offertes à la population;

15-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des activités de location d'embarcations nautiques non motorisées à la plage municipale pour la saison estivale 2015 avec la Chambre de commerce de Rawdon;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat de concession à intervenir entre les parties.

19. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU BARRAGE LAC ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 27 mai 2015 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour des travaux de réfection du barrage du lac Asselin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juin 2015, trois (3) soumissions ont été déposées provenant des entreprises Généreux Construction Inc., Les Excavations Michel Chartier Inc. et Excavation Carroll Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Les Excavations Michel Chartier Inc., au montant de 97 952,95 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

TABLEAU

DESCRIPTION	OFFRES	CONFORMITÉ
LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.	97 952,95 \$	CONFORME
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	127 966,38 \$ offre corrigée	NON-CONFORMITÉ MINEURE
EXCAVATION CARROLL INC	103 362,53 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-330

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la réfection du barrage du Lac Asselin au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Excavations Michel Chartier Inc., au montant de 97 952,95 \$, taxes incluses, et que ce montant soit affecté au Règlement d'emprunt numéro 136.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. OCTROI DE CONTRAT – MODULE DU SKATE PARK

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Rawdon, en collaboration avec la Municipalité, souhaite ajouter et remplacer certains modules au « *skate park* », afin d'accroître la sécurité des usagers tout en offrant des modules variés;

CONSIDÉRANT l'offre de service et de prix reçue de l'entreprise Papillon Skate Park inc., pour trois (3) modules, incluant la consultation, la conception, la fabrication, la livraison et l'installation, s'élevant à 18 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

15-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat de trois (3) modules pour le « *skate park* » à l'entreprise Papillon Skate Park inc., pour un montant de 18 600 \$, plus les taxes applicables, et qu'une somme de 15 000 \$ soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre d'achat d'équipements, remboursable sur une période de 10 ans.

Que la différence, soit un montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables, soit affectée au poste budgétaire numéro 54 139 00 000 (autres comptes à recevoir), lequel sera remboursé par la Maison des jeunes et ce, sur présentation de factures.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE MODIFIÉ - PROJET « CLUB DES CASCADES – PHASE II » - AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS ET CESSION D'UN ESPACE DE COMPENSATION

Retiré.

22. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE - JEAN-GUY PERREAULT / 9266-4838 QUÉBEC INC. – 18E AVENUE – PARTIES DES LOTS 16B-1 ET 16B-2 DU RANG 6 – ZONE R4-16

CONSIDÉRANT le plan image modifié reçu par le Service de la planification et du développement du territoire, lequel a été préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 0899-0007A (minute 13340), pour et au nom de l'entreprise 9266-4838 Québec inc. afin de subdiviser différemment des parties des lots 16B-1 et 16B-2 du rang 06 en raison de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la conformité des lots est conditionnelle à l'acceptation de la dérogation mineure 2015-00339;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et du Service de la planification et du développement du territoire.

15-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les modifications au plan image portant le numéro de dossier 0899-0007A (minute 13340), préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, pour et au nom de l'entreprise 9266-4838 Québec inc. afin de subdiviser différemment des parties des lots 16B-1 et 16B-2 du rang 06, le tout suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et conditionnement à l'acceptation de la dérogation mineure 2015-00339.

23. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

15-333 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, au conseil municipal, les indicateurs de gestion 2014.

24. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2015 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2015 reçue de l'Office municipal d'habitation en date du 21 mai 2015, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10% selon le montant révisé, représentant une somme de 25,00 \$.

15-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée et de verser la quote-part de 10% de la Municipalité, soit un montant de 25,00 \$.

25. COMITÉ DE PILOTAGE – DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à se doter d'un plan de planification stratégique selon des principes de développement durable et qu'un comité de pilotage a été créé à cette fin, lequel est composé de 8 membres, dont un (1) responsable, deux (2) élus municipaux, deux (2) cadres et trois (3) employés municipaux, formé des personnes suivantes:

- Responsable : Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
- Cadres municipaux : Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et Madame Karine Brousseau, adjointe aux ressources humaines, direction générale
- Employés municipaux : Madame Eve Marchand, Madame Linda Savard et Monsieur Nicolas Chouinard

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame la conseillère Stéphanie Labelle et Monsieur le conseiller Raymond Rougeau à titre d'élus siégeant sur ce comité.

15-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer les personnes énumérées au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de membres du comité de pilotage pour la mise en oeuvre du plan stratégique de développement.

26. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2015, la Municipalité de Rawdon a adopté le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité ainsi que deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures invitant les citoyens intéressés à siéger au sein de ce comité à déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection.

15-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif en environnement de la Municipalité de Rawdon, la durée du premier mandat étant de un (1) an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs :

Siège # 1 : M. Charles Caumartin
Siège # 2 : M. Pierric Bruneau
Siège # 3 : M. Michel Malo

Siège # 4 : Mme Francine Castonguay
Siège # 5 : M. Jean-Jacques Grenier

De nommer Madame la conseillère Louise Poirier et Monsieur le conseiller Renald Breault, à titre d'élus siégeant sur ce comité.

Le conseil municipal tient à souligner et à remercier tous les citoyens qui ont manifesté un intérêt à siéger sur ce comité.

27. POLITIQUE FAMILIALE - ADOPTION D'UN BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de procéder à une mise à jour de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 6 000 \$ dans le cadre du programme de soutien aux PFM du ministère de la Famille et du ministère responsable des Aînés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer un budget d'élaboration de 16 300 \$, dont un montant 10 300 \$ représente la contribution exigée, laquelle est reliée principalement à l'affectation des ressources humaines attirées à la PFM.

15-337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'attribuer un budget d'élaboration de 16 300 \$, dont un montant 10 300 \$ représente la contribution exigée, laquelle est reliée principalement à l'affectation des ressources humaines attirées à la PFM. La mise à jour de la politique familiale municipale sera répartie sur une période n'excédant pas dix-huit (18) mois et que madame Mireille Guilbeault soit désignée pour la coordination du projet.

Que la politique familiale et son plan d'action soient élaborés dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois, durant lequel le comité de la PFM verra à la réflexion, consultation, rédaction, diffusion et promotion de la politique.

28. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'AIDE CONJONCTUREL (FDC) – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC RAWDON (X0004204)

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2014, avec l'accord de l'Agence du Revenu du Québec, direction principale des biens non réclamés, la Municipalité procédait à des études préliminaires sur l'état actuel du barrage du lac Rawdon (X0004204), dont le rapport a été produit en février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2015, par sa résolution 15-152, le conseil municipal demandait à la direction principale des biens non réclamés de l'Agence du Revenu du Québec, sa participation financière afin de défrayer 50 % de la totalité des dépenses reliées à la réalisation des études préliminaires additionnelles nécessaires à être effectuées sur le barrage du lac Rawdon en vue d'éventuels travaux de réfection et de mise aux normes dudit barrage;

CONSIDÉRANT QUE, par sa lettre datée du 7 avril 2015 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, la direction principale des biens non réclamés de l'Agence du Revenu du Québec, refusait d'acquiescer à la demande de la Municipalité au motif que cette demande échappait au cadre restreint auquel l'Agence du Revenu du Québec, à titre d'administrateur provisoire du barrage, est soumis, son mandat se limitant à la recherche d'un propriétaire susceptible d'entretenir l'ouvrage et d'assurer la sécurité des propriétaires riverains ou, à défaut, son arasement;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt pour la Municipalité de Rawdon le maintien du barrage du lac Rawdon, tant à titre de lieu public, touristique et de bassin versant;

CONSIDÉRANT QU'en terme de développement durable, le maintien du lac Rawdon répond aux préoccupations de la collectivité et s'inscrit dans la planification stratégique 2015-2030 qui sera adoptée à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une entente intervenue avec la direction principale des biens non réclamés de l'Agence du Revenu du Québec, la Municipalité est présentement en transaction pour l'acquisition du barrage du lac Rawdon pour la somme de un (1) dollar;

CONSIDÉRANT l'ouverture du ministère des Transports du Québec à participer financièrement aux coûts reliés aux travaux de réfection, puisque ce dernier doit effectuer des travaux sur une partie de la structure, lequel constitue l'assise de la route 337, propriété de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du ministère des Transports du Québec, le cas échéant, aura pour effet de réduire les coûts des travaux devant être investis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'étude réalisée à l'automne 2014, une analyse ainsi qu'une évaluation des coûts reliés à la réfection et à la mise aux normes du barrage du lac Rawdon, ceux-ci s'élèvent à 537 536 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite répartir les coûts des travaux selon les modalités suivantes :

387 536 \$ imposé sur tous les immeubles imposables, construits ou non, de la municipalité, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, lequel représente une somme approximative de 0.003 \$ / 100 \$ d'évaluation, (Règlement d'emprunt numéro 140, adopté par la résolution numéro 15-327, lors de la présente séance du conseil)

150 000 \$ Demande d'aide financière – Fonds conjoncturel de développement (FCD) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la demande d'aide financière – Fonds conjoncturel de développement (FCD) déposée auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de détailler les coûts du financement du projet, selon les modalités ci-avant décrites.

15-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la répartition des coûts des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon selon les modalités ci-avant décrites au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser et de mandater monsieur François Rochette, chargé de projet, et le directeur général et secrétaire-trésorier à donner suite à la demande d'aide financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 15-260 – OCTROI DE CONTRAT - CONSULTANT - PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 15-260 adoptée à l'unanimité le 12 mai 2015, le conseil municipal octroyait un contrat à l'entreprise Cohésion RSO (9039-1731 Québec inc.), une firme d'accompagnement-conseil en matière de responsabilité sociétale et de développement durable, pour agir à titre de consultant auprès de la Municipalité, pour un montant de 18 450 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution numéro 15-260, cette dépense était affectée au poste budgétaire numéro 03 310 00 000 alors qu'elle aurait dû être affectée au poste budgétaire numéro 02 130 00 419 et qu'il y a lieu de modifier cette résolution en conséquence.

15-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la modification de la résolution numéro 15-260, afin que la dépense d'un montant de 18 450 \$, plus les taxes applicables, soit affectée au poste budgétaire numéro 02 130 00 419 et d'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

30. AFFECTATION 13 600 \$ – VERSEMENT DES ASSURANCES – CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT la réception d'une indemnité de 13 600 \$ provenant des assurances générales de la Municipalité pour des dommages subis à l'un des camions incendies en janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ a déjà été transféré dans le poste budgétaire d'entretien des véhicules incendies pour pallier aux dépenses encourues par la Municipalité suite aux nombreux bris majeurs aux véhicules incendies depuis le début de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien véhicule de service utilisé par le Service de l'aménagement et du développement du territoire ne répondait plus à leurs besoins et a donc été transféré au Service de la sécurité incendie obligeant le Service de l'aménagement et du développement du territoire à louer un véhicule pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme reçue de 13 600 \$, de la façon suivante :

5 530 \$ (entretien de véhicules) poste budgétaire numéro 02-220-00-525
2 500 \$ (affectation immobilisation incendie – excédant du Règlement d'emprunt 133)
poste budgétaire numéro 03 320 00 000
4 000 \$ (location de véhicule - urbanisme) poste budgétaire numéro 02-610-00-516
1 570 \$ (location de véhicule - incendie) poste budgétaire numéro 02-220-00-515

15-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'affectation de la somme reçue de 13 600 \$, tel que ci-avant décrit au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

31. AFFECTATION 275 000 \$ – FONDS DE RÉFECTION DES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de mise aux normes de la chaussée sur les voies publiques empruntées par les camions et les véhicules outils;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant de 275 000 \$ du fonds réservés « Fonds de réfection des voies publiques », pour la réalisation de ces travaux.

15-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'affectation d'un montant de 275 000 \$ du fonds réservés « Fonds de réfection des voies publiques » pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la chaussée sur les voies publiques empruntées par les camions et les véhicules outils et d'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

32. RENOUVELLEMENT – RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Retiré.

33. ACHAT D'UN BATEAU PNEUMATIQUE DE TYPE « ZODIAC »

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le bateau pneumatique de type « zodiac » et le moteur électrique ayant fait l'objet d'un vol à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Desjardins Sports inc., pour un montant de 4 310,77 \$, taxes incluses.

15-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'achat d'un bateau pneumatique de type « zodiac » et d'un moteur électrique pour un montant de 4 310,77 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie), sous la rubrique achat de matériel roulant, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

34. PROGRAMME D'ÉCHANGE D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de participer à un programme d'échange d'emploi pour étudiant, permettant à deux (2) jeunes anglophones de Saskatoon de travailler à la Municipalité pour une durée de six (6) semaines au cours de l'été 2015, afin d'apprendre la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible à une aide financière pour participer à ce programme d'échange d'emploi pour étudiant.

15-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la Municipalité à participer au programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant et à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

35. ENTENTE – DOSSIERS DE CONTESTATION – COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT les dossiers de contestations numéros 546651-63-1407 et 552490-63-1409 déposées par un employé à la Commission des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Municipalité de Rawdon et l'employé concerné ainsi que le désistement de ce dernier des contestations déposées.

15-344

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intervenu entre les parties.

36. EMBAUCHE ANIMATRICE - CAMP DE JOUR ADAPTÉ – VOLET INTÉGRÉ (PROJET PILOTE)

CONSIDÉRANT des demandes relatives à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la demande et offrir aux enfants de Rawdon ayant des besoins particuliers de vivre une expérience de camp de jour tout en répondant le plus adéquatement possible à leurs besoins, le conseil municipal souhaite offrir un camp de jour adapté, volet intégré, sous forme de projet pilote pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une animatrice pour ce projet pilote, pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures ainsi que les recommandations du comité de sélection formé d'une intervenante auprès des familles et de la coordonnatrice de l'Association des personnes handicapées Matawinie (A.P.H) ainsi que la coordonnatrice de la Municipalité de Rawdon.

15-345

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de madame Stéphanie Paré Moquin à titre d'animatrice au camp de jour adapté, volet intégré, au sein du Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. EMBAUCHES – PRÉPOSÉES AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une préposée au bureau d'accueil touristique ainsi qu'à l'accueil à la plage pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures ainsi que les recommandations du comité de sélection.

15-346

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de madame Mélodie Sabourin à titre de préposée au bureau d'accueil touristique ainsi que madame Jo-Any Racine à titre de préposée à l'accueil à la plage pour la saison estivale 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. EMBAUCHE – COORDONNATRICE AUX LOISIRS TEMPORAIRE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs et de la culture pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice aux loisirs temporaire à ce service en remplacement, pour une durée de sept (7) mois avec une possibilité de prolongement;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures ainsi que les recommandations du comité de sélection.

15-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche temporaire de madame Édith Beauséjour au poste de coordonnatrice aux loisirs au sein du Service des loisirs et de la culture à compter du 1^{er} juin 2015, le tout pour une durée de sept (7) mois avec une possibilité de prolongement.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescouste amicale est un organisme communautaire en santé mentale de Rawdon couvrant le territoire de la Matawinie et qu'elle a pour mission de regrouper des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes en santé mentale afin de développer l'entraide;

CONSIDÉRANT une demande d'accès gratuit aux différents sites municipaux (chutes, plage, parc des Cascades) pour deux journées en semaine pour un groupe de 20 personnes au cours de la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'accès gratuit aux sites municipaux à l'organisme Rescouste amicale pour deux journées en semaine pour un groupe de 20 personnes au cours de la saison estivale 2015.

40. TOUR CYCLISTE – CHAUMIÈRE JEUNESSE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir les Auberges du cœur, Chaumière Jeunesse Rawdon, Accueil Jeunesse Lanaudière et l'Auberge du cœur Roland Gauvreau organisent un tour cycliste le samedi 4 juillet 2015, lequel accueillera une trentaine de participants;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) parcours sont proposés, soient un Tour familial de 15 km, un Tour intermédiaire de 30 km et un Tour avancé de 60 km, lesquels empruntent tous des routes situées sur le territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT une demande déposée par ces organismes afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité de Rawdon, aucune fermeture de rue étant nécessaire, l'autorisation d'afficher des flèches pour identifier le parcours ainsi que la possibilité de remettre l'événement le 5 juillet, en cas de pluie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

15-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la tenue du Tour cycliste le samedi 4 juillet 2015 (5 juillet, en cas de pluie) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de l'événement auprès de la Sûreté du Québec, du ministère des Transports du Québec et le tout en conformité avec le Code de la sécurité routière.

41. DEMANDE ADDITIONNELLE – ÉVÉNEMENT COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT que les 11 et 12 juillet 2015, l'entreprise «la Terre des bisons» sera l'hôte d'une célèbre course à obstacles sous le thème «Prison Break»;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2014, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 15-595, autorisant la fermeture de la rue Parkinson du 11 juillet à 8 h jusqu'au 12 juillet à 18 h, ainsi que le prêt de matériel de signalisation;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, plus de 3 000 personnes se sont inscrites à cet événement et que les organisateurs se voient dans l'obligation de prévoir de nouveaux espaces de stationnement lesquels se retrouvent sur le chemin du lac Morgan, de l'autre côté de l'endroit où auront lieu les courses;

CONSIDÉRANT une demande déposée par les organisateurs afin qu'il y ait fermeture partielle du chemin du lac Morgan au coin de la rue Parkinson, sur une distance de 300M vers le Nord (camp Mariste);

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture partielle du chemin du lac Morgan au coin de la rue Parkinson, sur une distance de 300M vers le Nord (camp Mariste), du 11 juillet à 8 h jusqu'au 12 juillet à 18 h, sous réserve de la présence de deux (2) signaleurs identifiés à chaque extrémité de la rue partiellement fermée, munie d'appareils de communication ainsi que le matériel nécessaire afin de délimiter clairement le côté dédié pour les piétons à celui des automobilistes, ce matériel pouvant être fourni par la Municipalité, le cas échéant.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

42. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 4 juin 2015.

15-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

42.1 LISTE DES COMPTES À PAYER / FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 juin 2015 au montant de 416 415,21 \$

42.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 26029 à 26213) au 4 juin 2015 totalisant 1 196 080,15 \$

42.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 4 juin 2015

42.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2144 à 2206) au 4 juin 2015 totalisant 146 572,14 \$

42.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 4 juin 2015 totalisant 2 103 561,88 \$

42.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mai 2015 totalisant 69 373,00 \$

42.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2015 totalisant 173 549,50 \$

43. CORRESPONDANCE

44. AFFAIRES NOUVELLES

44.1 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local.

15-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

44.2 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local.

15-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

44.3 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local.

15-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

44.4 VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la vente aux enchères des immeubles pour défaut de paiement des taxes aura lieu le 11 juin 2015 par la M.R.C. de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Rawdon a été mandaté afin de se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles non vendus;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du Service des finances, il y a lieu de mandater madame Hélène Fortin de la M.R.C. de Matawinie afin de se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, des immeubles non vendus.

15-355 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater madame Hélène Fortin de la M.R.C. de Matawinie afin de se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, des immeubles non vendus en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du Service des finances.

45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

46. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

15-356 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 50.

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

Bruno Guilbault
Maire

PROJET